

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de Myriam SCHMUTZ en tant que directrice de l'EA 4592, Géoressources et Environnement ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Myriam SCHMUTZ en tant que directrice de l'EA 4592, Géoressources et Environnement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) Recherche, pour les services opérationnels (SO) suivants :

Géoressources et Environnement

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam SCHMUTZ, délégation est donnée

- ✓ à Raphaël BOURILLOT, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} ci-dessus
- ✓ et à Fabienne CUYOLLAÁ, responsable administrative et financière, pour les actes relevant de l'article 1.2.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE


La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'EA 4592, Géoressources et environnement et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2021

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP



Le délégataire,
Myriam SCHMUTZ
Directrice de l'EA 4592,
Géoressources et environnement



Les suppléants,

Raphaël BOURILLOT
Directeur adjoint de l'EA 4592,
Géoressources et environnement



Fabienne CUYOLLAÁ,
Responsable administrative de l'EA
4595, Géoressources et environnement

